

## **Règlement**

### **Jeu - « VALERIAN - Intergalactic Mission »**

**Ci-après « le Règlement »**

#### **Article 1 : Société Organisatrice**

BNP Paribas, Société Anonyme au capital de 2.492.925.268 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449, ayant son siège social au 16, bd des Italiens, 75009 Paris – France (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 16 Novembre 2016 à 18h00 (heure de Paris) au 09 Janvier 2017 à 12h00 (heure de Paris), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **VALERIAN - Intergalactic Mission** » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible uniquement sur le réseau Internet à partir de l'adresse [www.valerian.bnpparibas](http://www.valerian.bnpparibas) (ci-après « Site »).

#### **Article 2. Durée du Jeu**

Le Jeu « **VALERIAN - Intergalactic Mission** » est accessible à partir du Site à l'adresse suivante : [www.valerian.bnpparibas](http://www.valerian.bnpparibas) du 16 Novembre 2016, 18h00 (heure de Paris) jusqu'au 09 Janvier 2017, 12h00 (heure de Paris).

Pendant cette période, les internautes désireux de participer pourront essayer de se qualifier aux tirages au sort qui désigneront les 51 gagnants du Jeu (36 gagnants résidant en France dont 11 en Ile-De-France et 5 gagnants résidant dans le reste du monde) parmi les participants conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Règlement.

La Société Organisatrice attire l'attention des internautes désireux de participer au Jeu sur la nécessité pour eux de valider de manière définitive leur participation au plus tard le lundi 09 Janvier 2017 à 12h00 (heure de Paris).

Les participations au Jeu soumises après le délai prévu ci-dessus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **Article 3. Conditions de participation**

La participation au Jeu se fera exclusivement à partir du Site accessible à l'adresse [www.valerian.bnpparibas](http://www.valerian.bnpparibas). Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par **Google®**, **Twitter®** ou **Facebook®**.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France ou à l'étranger, cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) et d'un numéro de téléphone (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de seize (16) ans minimum, résidant en France ou à l'étranger, est également admise à la condition qu'elle ait préalablement recueillie l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait, accepté d'être garant(s) du respect par elle de l'ensemble des présentes stipulations

(ci-après le «Règlement »). La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de demander toute pièce justificative jugée(s) nécessaire(s) au Participant.

En tout état de cause, est exclu du Jeu le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du présent Jeu ainsi que de leurs familles.

Une seule participation maximum par foyer fiscal (même nom, même adresse postale) sera prise en compte par Participant dans le cadre du Jeu et ce indépendamment du nombre d'adresses électroniques créées au sein dudit foyer.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

#### **Article 4 : Déroulement du Jeu**

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet [www.valerian.bnpparibas](http://www.valerian.bnpparibas) à partir de tout lien hypertexte, URL ou bouton mis en ligne sur un site Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Il est expressément prévu que le Site [www.valerian.bnpparibas](http://www.valerian.bnpparibas) intégrera un lien hypertexte donnant accès au présent Règlement du Jeu.

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner l'une des dotations, le Participant doit :

- Se connecter sur la page dédiée (accessible à partir de l'adresse [www.valerian.bnpparibas](http://www.valerian.bnpparibas)) du 16 Novembre 2016 à 18h00 (heure de Paris) au 09 Janvier 2017 à 12h00 (heure de Paris)
- Effectuer une partie sur le Jeu Intergalactic Mission et obtenir un score
- Compléter le formulaire présent à cet effet en précisant son identification (nom, prénom, adresse email, date de naissance, code postal, pays, numéro de téléphone, opt-in). Le Participant a également la possibilité de s'inscrire directement, sans prendre part au Jeu Intergalactic Mission, en cliquant sur le bouton « Je m'inscris pour participer au tirage au sort sans jouer ».
- Toute inscription formulée avec des informations incomplètes, erronées ou en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Les Participants qui auront suivi cette démarche seront éligibles aux tirages au sort qui désigneront aléatoirement les 51 gagnants du Jeu le 10 Janvier 2017 à 12h00 (heure de Paris). La désignation des gagnants se fera par tirage au sort comme suit :

→ Participants résidant en Ile-De-France

Un tirage au sort aura lieu le 10 Janvier 2017 et désignera parmi les Participants résidant en Ile-De-France ayant soumis leur participation, les onze (11) gagnants d'une visite à l'enregistrement de la musique officielle du film Valerian et La Cité des mille planètes chez Radio France , 116 avenue du President Kennedy 75016 Paris : 1 gagnant

pour la session du mardi 21 Février 2017, 5 pour la session du mercredi 22 Février 2017 et 5 pour la session du jeudi 23 Février 2017.

→ Participants résidant en France

Un tirage au sort aura lieu le 10 Janvier 2017 et désignera parmi les Participants résidant en France ayant soumis leur participation, les vingt-cinq (25) gagnants d'une visite à la post-production du film Valerian et La Cité des mille planètes : 1 gagnant pour la session du lundi 13 Mars 2017, 1 pour la session du mardi 14 Mars 2017, 3 pour la session du mercredi 15 Mars 2017, 5 pour la session du jeudi 16 Mars 2017, 5 pour la session du vendredi 17 Mars 2017, 5 pour la session du lundi 20 Mars 2017 et 5 pour la session du mardi 21 Mars 2017.

→ Participants résidant à l'étranger

Un tirage au sort aura lieu le 10 Janvier 2017 et désignera parmi les Participants résidants en Italie ayant soumis leur participation, les cinq (5) gagnants d'une visite à la post-production du film Valerian et La Cité des mille planètes pour la session du lundi 27 mars 2017.

Un tirage au sort aura lieu le 10 Janvier 2017 et désignera parmi les Participants résidants en Allemagne ayant soumis leur participation, les cinq (5) gagnants d'une visite à la post-production du film Valerian et La Cité des mille planètes pour la session du mardi 28 mars 2017.

Un tirage au sort aura lieu le 10 Janvier 2017 et désignera parmi les Participants résidants dans tout autre pays que la France ayant soumis leur participation, les cinq (5) gagnants d'une visite à la post-production du film Valerian et La Cité des mille planètes pour la session du vendredi 07 Avril 2017.

Un coefficient de multiplication des chances d'être tiré(e) au sort est aussi appliqué selon sa participation :

- x1 en s'inscrivant au tirage au sort sans jouer
- x2 en en s'inscrivant au tirage au sort en ayant enregistré un score sur l'Intergalactic Mission
- x10 en faisant partie du TOP10 du jeu accessible dans la section "Classement" à partir de l'adresse [www.valerian.bnpparibas](http://www.valerian.bnpparibas)

La date d'inscription fait foi. Ces tirages au sort désigneront les 51 gagnants du Jeu. Il est expressément convenu que le 10 Janvier 2017 à 12h00 (heure de Paris), il ne sera plus possible de participer au Jeu dans le but de gagner des lots.

#### **Article 5 : Dotations du Jeu**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

**Trente (30)** packs Visite (hors commerce) pour la post-production du film Valerian et la Cité des 1000 planètes de Luc Besson (25 gagnants en France et 5 internationaux).

Les visites sont programmées comme suit :

- Pour les gagnants résidant en France : les 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21 Mars 2017.
- Pour les gagnants résidant hors France : le 27 mars, le 28 mars et le 07 Avril 2017.

**Onze (11)** packs Visite (hors commerce) pour l'enregistrement de la musique officielle du film Valerian et La Cité des 1000 planètes composée par Alexandre Desplat dans les studios de Radio France (11 gagnants résidant en IDF).

Les visites sont programmées pour les 21, 22 et 23 Février 2017.

Pour les non Franciliens : La Société Organisatrice prend en charge les frais de transport aller/retour jusqu'à Paris (train ou avion) pour les gagnants ne résidant pas en Ile-de-France et les gagnants étrangers, depuis la gare ou l'aéroport le plus proche de leur domicile. La Société Organisatrice prend également en charge les transferts depuis leur arrivée en gare ou aéroport jusqu'à leur départ.

Pour les Franciliens : La Société Organisatrice prend uniquement en charge les frais de transport aller/retour depuis la Place de l'Opéra vers Radio France / la Cité du Cinéma. La Société Organisatrice précise que les gagnants peuvent se rendre à Radio France / la Cité du Cinéma par leurs propres moyens.

L'hébergement n'est pris en charge pour aucun gagnant et sera donc à sa charge exclusive.

Les gagnants recevront un message électronique ou un appel de la Société Organisatrice les informant de leur qualité de gagnant et leur demandant de confirmer le souhait de profiter de leur lot.

Il appartiendra aux gagnants d'être disponible aux dates de la journée de visite.

Dans le cas où un gagnant ne confirmerait pas sa disponibilité à cette date, un suppléant identifié lors du tirage au sort (correspondant ville, Direction Régionale, pays) serait contacté dans les meilleurs délais par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants qu'à compter de leur arrivée dans les lieux de visite, ceux-ci devront se conformer aux consignes et règles de sécurité édictées par la Société Organisatrice ou son Sous-Traitant. Il est par ailleurs prévu que certaines mesures sont destinées à assurer la confidentialité et la défense des contenus.

Il ne sera admis aucune demande d'échange de ce lot notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer fiscal (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, si des circonstances présentant les caractéristiques de la force majeure l'exigeaient.

#### **Article 6 : Modalités d'attribution des dotations**

Les gagnants recevront, au plus tard le 22 février 2017 pour les gagnants Radio France et le 27 mars pour les gagnants de la post-production, en fin de journée un message ou un appel de la Société Organisatrice les informant de leur qualité de gagnant et leur demandant leur accord et certaines informations logistiques.

La société Organisatrice attire l'attention des Participants ainsi identifiés et contactés comme étant gagnants de la nécessité pour eux de répondre audit message ou appel et de communiquer les informations susvisées dans l'immédiateté, sous un délai maximum de 24h.

#### **Article 7. Gratuité de la participation au Jeu**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais de participation au Jeu ci-dessous à toute personne ayant participé au Jeu et qui respecte les conditions de participation au Jeu, qui en aura fait la demande écrite par La Poste. Tout participant peut obtenir le remboursement des frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante :

BNP Paribas  
Group Communications – Publicité et Marque

ACI : CAT06A1  
16, rue de Hanovre  
75 002 Paris

Les frais de connexion correspondant au temps de jeu seront remboursés sur la base et dans la limite d'une connexion Internet de 30 minutes soit 0,60 centimes d'euros — (0,02 centimes d'euros par minute) en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à l'adresse susmentionnée au plus tard 30 jours après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) soit le 8 février 2017.

Pour obtenir le remboursement des frais de communication postaux inhérents à cette demande, les personnes intéressées doivent accompagner cette dernière d'un RIB ou d'un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal). Ces frais postaux seront remboursés par virement sur le compte indiqué sur le RIB, sur la base d'une lettre simple, de poids identique, au tarif économique en vigueur sur demande (un remboursement par participant, même nom, même adresse).

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

#### **Article 8 : Données personnelles**

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires au traitement de leur participation au Jeu (et notamment pour la mise à disposition des dotations, ne seront utilisées que dans ce cadre à l'exclusion de toute exploitation à des fins de prospection commerciale et sont intégralement supprimées dans un délai de 6 mois à l'issue de celui-ci.

Les données personnelles des participants collectées par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu seront utilisées par la Société Organisatrice (et ses éventuels sous-traitants agissant pour son compte) dans le cadre de l'organisation du Jeu et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et l'envoi des dotations.

La Société Organisatrice et ses éventuels sous-traitants procéderont à la suppression de l'ensemble des données collectées au plus tard deux mois après le terme du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les Participants au Jeu (ainsi que leur représentants légaux s'ils sont mineurs) disposent en application de l'article 39 et suivants de cette loi, pendant la durée du Jeu, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données les concernant sur justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à :

BNP Paribas  
Group Communications – Publicité et Marque  
ACI : CAT06A1  
16, rue de Hanovre  
75 002 Paris

Sous réserve d'en avoir demandé l'autorisation préalable, expresse et écrite de la personne concernée ou/et des titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs, la Société Organisatrice pourra, pendant 6 mois suivant le terme du Jeu, utiliser les nom(s), prénom(s) du gagnant sur les Sites et réseaux sociaux associés aux domaines BNP Paribas.

Il est expressément convenu que cet usage se fera uniquement dans le cadre de l'organisation (publication de la liste des gagnants) et la promotion du Jeu sans que cette utilisation lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

#### **Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats

#### **Article 10 : Connexion et Utilisation**

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du présent Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

#### **Article 11 : Responsabilité de la Société Organisatrice**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via l'Interface de Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Interface de jeu ou à jouer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu.....) et les modalités de fonctionnement du présent Jeu. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement du Jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site de la Société Organisatrice et sera déposée comme le présent règlement en l'étude de Maîtres Miellet et Kermagoret, Huissiers de Justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris.

#### **Article 12 : Acceptation et dépôt du Règlement du Jeu**

Toute participation au Jeu emporte l'adhésion sans réserve au présent Règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le Règlement complet du Jeu est déposé en l'étude de Maîtres Miellet et Kermagoret, Huissiers de Justice, 15 rue Drouot - 75009 Paris.

Le Règlement du Jeu est disponible sur le Site [valerian.bnpparibas.com](http://valerian.bnpparibas.com).

Une copie du présent Règlement, accessible à partir du site [valerian.bnpparibas.com](http://valerian.bnpparibas.com), est adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique en vigueur) sur demande écrite (dans la limite d'une seule demande par foyer) formulée à l'adresse suivante :

BNP Paribas  
Group Communications – Publicité et Marque  
ACI : CAT06A1  
16, rue de Hanovre  
75 002 Paris

La demande de remboursement de ces frais postaux ne pourra être effectuée au-delà de trente (30) jours après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), soit le 08 février 2017 à 12h00 (heure de Paris).

#### **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales

mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### **Article 14 : Réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelle que raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement. Les demandes écrites devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de trente jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 08 février 2017.

BNP Paribas  
Group Communications – Publicité et Marque  
ACI : CAT06A1  
16, rue de Hanovre  
75 002 Paris

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

#### **Article 15 : Droit applicable et Juridictions Compétentes**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.